



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

COMPTE RENDU SUCCINCT

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil seize, le vingt et un du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Sénateur du Val-d'Oise.

PRÉSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée : M. DELATTRE – MME CAVECCHI (Arrivée 20h05) – M. BODIN (Arrivée 20h18) – M.SOUIED – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN MME MERCHIE – M. CHANUDET – MME SENSE – M. DUBOURG – MME LE BERRE – M. GAILLARD – MME MOSER – M. FERNANDEZ – M. LANDRY – MME SAINTEN – M. DE CARLI – MME DECOURTY – M. BOULLÉ – MME MONTALTI.

Liste Vivre à Franconville : M. RAISSÉGUIER – MME CHARRIÈRES-GUIGNO – M. LAMOURI – M. LE DU – M. DUPRAT – MME SEBAOUN.

Liste Faire Front pour Franconville : M. USTASE.

ABSENTS :

Liste Franconville Une Ambition Partagée :

MME HINAUX Pouvoir à M. MELKI - M. CELLIER Pouvoir à M. MONTOUT
MME GONZALEZ Pouvoir à M. SOUIED.

Liste Vivre à Franconville : M. BAER Pouvoir à M. RAISSÉGUIER

Liste Faire Front pour Franconville : M. MAYENOBE Pouvoir à M. USTASE.

SECRÉTAIRE : Alexandra SAINTEN

Le Conseil municipal convoqué le 12 janvier 2016 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2015 ET 14 DÉCEMBRE 2015.

M. DELATTRE

Les comptes rendus des séances du Conseil municipal des 19 NOVEMBRE et 14 DÉCEMBRE 2015, ne faisant l'objet d'aucune observation sur leur rédaction, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N°2

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE M. [REDACTÉ] COMPTABLE DE LA COMMUNE DE 2006 A 2008.

M. SOUIED

En février 2012, le procureur financier a saisi la Chambre Régionale des Comptes afin de mettre en jeu la responsabilité pécuniaire et comptable de M. [REDACTÉ] (Comptable public pour la ville de Franconville, entre 2006 et 2008) sur des opérations comptables effectuées en 2007 par la Commune. En effet, ce dernier a procédé, au cours de l'exercice 2007, au paiement de subventions complémentaires d'un montant total de 16 762 € à trois associations en dépassement des montants prévus par les conventions initiales de subventionnement, sans qu'aucun avenant ne soit produit comme le prévoyaient lesdites conventions.

Les articles 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique précisent qu'il incombe aux comptables « d'exercer le contrôle de la validité de la créance »... et que ce « contrôle porte sur la justification du service fait et l'exactitude des calculs de liquidation ; l'intervention préalable des contrôles réglementaires et la production des justifications... ».

Le Comptable public n'ayant pas exigé les avenants requis avant de procéder aux paiements des mandats émis, sa responsabilité personnelle et pécuniaire se trouve engagée. Le jugement du 26 juillet 2012 de la Cour Régionale des Comptes déclare donc M. [REDACTÉ] débiteur de la commune de Franconville pour la somme de 16 792 € (intérêts de droit compris).

La Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise demande à la ville de Franconville d'accorder une remise gracieuse à M. [REDACTÉ] pour le montant du débet de 16 792 €. Cette remise gracieuse ne porte pas préjudice financier à la collectivité puisque qu'il s'agit de paiement de dépenses irrégulières en la forme mais pour lequel le service a été fait.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'Opposition de la Liste « Faire Front pour Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. [REDACTÉ], ex-comptable de la Commune de Franconville.

QUESTION N°3

OBJET : CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

M. GAILLARD

Après examen discrétionnaire, la Municipalité accorde des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet et l'activité présentent un intérêt public local et qui ne disposent pas des recettes suffisantes. L'objectif est de soutenir les associations porteuses de projets qu'elles ont initiés. Ces concours financiers font l'objet d'un contrôle de la Ville quant à leur utilisation, dont le contenu est détaillé dans les conventions rédigées à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. Toute subvention supérieure à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention.

Compte tenu du vote du budget primitif 2016 au mois de mars, certaines associations sollicitent le versement d'une avance de subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Pour le secteur culturel, il s'agit du Ciné Henri Langlois, pour une avance d'un montant de 40 000 €.

Le Ciné Henri Langlois propose une programmation hebdomadaire, qui concilie films grand public et films d'auteurs. Il programme entre 2 et 5 séances par jour, du mardi au dimanche, également pendant les petites vacances scolaires, afin d'élargir l'offre proposée au public Franconvillois. Cinéma en cœur de ville, il développe également un programme d'action culturelle important.

Pour Mémoire, en 2015, le Ciné Henri Langlois a perçu une subvention de fonctionnement de 100.000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Mesdames MAVEL-MAQUENHEM, FORTUNATO et HINAUX (pouvoir à M. MELKI) et Messieurs GAILLARD, DUBOURG et LE DU qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois, DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 au Ciné Henri Langlois, d'un montant de 40 000 € et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Ciné Henri Langlois.

QUESTION N°4

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

MME FORTUNATO

Les délibérations 4, 5, 6, 7 et 8 sont de même nature que la précédente, c'est-à-dire des avances de subventions pour des clubs sportifs.

La question 4 porte sur l'Association Gymnastique Albanaise ; elle comprend 698 licenciés dont 65 % sont Franconillois. Cette association et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique.

L'Albanaise fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 80.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de pouvoir couvrir ses dépenses liées au renouvellement du matériel et aux déplacements de ses meilleurs gymnastes, l'association Gymnastique Albanaise sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 35.000 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Madame Sabrina FORTUNATO, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Association Gymnastique Albanaise, DÉCIDE d'attribuer une avance de 35.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Gymnastique Albanaise et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Gymnastique Albanaise.

QUESTION N°5

OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.

MME FORTUNATO

L'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) comprend 274 licenciés, dont 44 % sont Franconillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 140 000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de faire face aux nombreux championnats, déplacements et avances de stages du premier semestre, cette association sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 70.000 €** (soixante-dix mille euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 70.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Franconville Athlétisme Val d'Oise, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Franconville Athlétisme Val-d'Oise.

QUESTION N°6

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS BOUCHARD
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
CORRESPONDANTE**

MME FORTUNATO

L'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 277 licenciés dont 52,70 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 250.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'arbitrage, de transports et de restauration des équipes évoluant en NF1 et en NF3, mais également à la rémunération de ses cinq salariés, aux frais de réception des équipes adverses et aux prélèvements réguliers de la Ligue Ile-de-France ou de la Fédération Française de Basket-Ball, cette association sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 100.000 €**.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 100.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard.

QUESTION N°7

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS-BOUCHARD -
ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
CORRESPONDANTE.**

MME FORTUNATO

L'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 238 licenciés dont 93,27 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme 110.000 € de subvention de fonctionnement. Afin de couvrir ses dépenses liées au fonctionnement de l'association et pouvoir honorer ses engagements financiers, l'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard sollicite une avance de subvention à hauteur de 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 40.000 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 40.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard.

QUESTION N°8

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE - ATTRIBUTION ET
VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

MME FORTUNATO

L'Association Football Club Franconville comprend 826 licenciés dont 60,29 % sont Franconvillois. Elle fait l'objet d'une convention financière, et a reçu à ce titre en 2015 la somme de 95 000€ de subvention de fonctionnement. Afin de pouvoir couvrir les frais d'arbitrages, de licences, d'équipements et d'éducateur, l'Association Football Club Franconville sollicite une avance de subvention n'excédant pas 50 % maximum de la subvention octroyée en 2015 **soit 45.000 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Madame GONZALEZ (pouvoir à M. SOUIED), Messieurs CHANUDET et LANDRY qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Bureau du Club et DÉCIDE d'attribuer une avance de 45.000 € sur la subvention communale de fonctionnement de

l'exercice 2016 à l'Association Football Club Franconville et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Football Club Franconville.

QUESTION N°9

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - COMITÉ D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL (C.A.S.) – AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT POUR CETTE ASSOCIATION A CARACTÈRE SOCIAL. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE – BUDGET VILLE – EXERCICE 2016.

MME MERCHIE

A la demande du Comité d'Action Sociale du personnel communal et après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale au titre de l'exercice 2016. Le montant demandé par le Comité d'Action Sociale du personnel communal est de **66 000 €**

Le montant de la subvention 2015 était de 132 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2016 à hauteur de 50% maximum des subventions accordées en 2015, à l'association Comité d'Action Sociale, soit 66 000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et le CAS.

QUESTION N°10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES.

MME DODIN

Par un courrier reçu le 3 octobre 2015 en mairie, l'agent affecté au service « Jeunesse » en charge des stages sportifs Eté et des conseils municipaux des jeunes, occupant le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, a présenté sa démission. Il est à préciser que ce dernier occupait un emploi permanent à temps complet.

Compte tenu des contraintes budgétaires et de la possibilité d'organiser une redistribution des tâches au sein du service « Jeunesse », il est proposé de supprimer un poste d'Éducateur des APS pour un emploi permanent au tableau des effectifs :

<u>Filière Sportive</u>	Budgétés au 1^{er} janvier 2015	Tableau des effectifs avec suppression
Catégorie B	22	21
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	7	7
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	5	5
Educateur territorial des APS	10	9

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'Opposition de la Liste « Vivre à Franconville », le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à supprimer un poste permanent et à temps complet, d'éducateur des activités physiques et sportives dans la filière sportive avec un tableau des effectifs répartis

QUESTION N°11

OBJET : CRÉATION DE TROIS POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE (ASVP) ET MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉFFECTIFS.

MME DODIN

Afin de renforcer l'équipe de police municipale actuellement en place afin de faire face aux besoins en matière de prévention et de sécurité, et ainsi assurer un meilleur fonctionnement du service, il est nécessaire de créer trois postes de gardien de police municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à créer trois postes de gardien de police municipale dans la filière police municipale, et à modifier le tableau des effectifs y afférent :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	CATÉGORIE	NOMBRE DE POSTE
Chef de service de police municipale	B	2
Brigadier-chef principal	C	3
Brigadier	C	3
Gardien (dont 3 maîtres-chiens)	C	10 (au lieu de 7)
Total		18

QUESTION N°12

OBJET : PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE «ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE 0-4 ANS » AVEC LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA).

MME LE MOING

La Ville gère 7 établissements d'Accueil de Jeunes Enfants qui sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'accueil des enfants de ses ressortissants.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole a mis en place un financement horaire identique pour l'accueil des enfants ressortissant de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour contribuer au financement des coûts de l'accueil des enfants de ses ressortissants.

Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service MSA « *Etablissements d'accueil de jeune enfant de 0 à 4 ans* » pour l'ensemble des Etablissements de la ville et tout avenant y afférent pour la durée de la convention a datée de sa notification ainsi que la perception des montants des prestations de service versés par la MSA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de prestation de service unique « Etablissement d'accueil 0 à 4 ans » ainsi que tout documents y afférents à datée de sa notification et pour la durée de la convention et SOLLICITE l'attribution pour la Commune, des participations de la MSA pour l'ensemble des structures Petite Enfance de la ville.

QUESTION N°13

OBJET : TECHNIQUES/JURIDIQUE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE CONSENTIE A LA COMMUNE PAR LA SOMAREP POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU MARCHÉ DU MAIL.

M. CHANUDET

Le Conseil municipal avait délibéré le 22 septembre 2015 pour autoriser le maire à signer notamment la convention par laquelle la commune déléguerait sa maîtrise d'ouvrage à la SOMAREP pour la réfection de la part de la toiture qui était à sa charge, soit l'étanchéité, à la suite de l'incendie du 28 juin 2015 qui avait endommagé le toit du marché du mail. La SOMAREP, en tant que mandataire,

était alors tenue de respecter les règles s'imposant à la commune, le mandant, en particulier le code des marchés publics.

A la suite notamment d'une dernière expertise qui s'est tenue le 24 septembre 2015, la part des travaux incombant à la ville, l'étanchéité de la toiture, a été estimée à environ 30.000 € HT. Ce montant contraignait la SOMAREP à procéder à une consultation relativement formalisée, soit l'établissement d'un cahier des charges, une publicité etc. La société a estimé ne pas disposer des compétences et de l'expérience requises. Les deux parties conviennent finalement qu'il est préférable que la commune assume la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réfection de la toiture, en bénéficiant pour la part des travaux qui était à la charge de la SOMAREP (tous travaux hors étanchéité), d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la société.

La commune contractera un marché public de travaux pour remettre en état la toiture endommagée, incluant donc les travaux qui incombent à la SOMAREP. La commune assumera l'ensemble de ses responsabilités de maître de l'ouvrage, jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

La SOMAREP devra rembourser à la ville sa part des travaux, dans un délai de 45 jours suivant la présentation par la commune des justificatifs. Le marché de réfection de la toiture permettra d'établir les parts respectives de la commune (étanchéité) et de la société (tous travaux hors étanchéité), notamment dans son DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire). Certains des postes du marché (installation, dépose et curage...) étant communs aux deux parties car relevant de l'étanchéité et des travaux hors étanchéité, ils devront être équitablement répartis entre la commune et la SOMAREP, en reprenant le raisonnement suivi par les experts d'assurance (prorata de 2/3 pour la commune, 1/3 pour la SOMAREP...).

Il peut être ici utilement rappelé que la responsabilité de l'exploitant du stand où l'incendie s'est déclaré, a été reconnue par les experts mandatés par les assureurs de chacune des parties (commune, SOMAREP et gérant du stand). La commune et la SOMAREP seront ainsi indemnisées de leurs préjudices une fois les recours idoines exercés à l'encontre de l'assureur du responsable des dommages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal ABROGE et REMPLACE la délibération du 22 septembre 2015 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la SOMAREP délègue à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui étaient à la charge de la société (tous travaux hors étanchéité), la commune assumant les responsabilités de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération de remise en état de la toiture du marché du mail, jusqu'à la garantie de parfait achèvement et à prendre en charge les dépenses afférentes telles que définies dans ladite convention, étant entendu que la SOMAREP remboursera à la commune la part des travaux qui lui incombait.

QUESTION N°14

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

MME MAVEL-MAQUENHEM

Le schéma départemental de coopération intercommunale est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Il a pour objectif:

- D'évaluer la cohérence des périmètres,
- De couvrir le territoire par des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,
- De réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République également, dite loi NOTRe, a prévu de maintenir le principe de révision du schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Le Préfet est l'acteur principal qui élabore et examine tout projet de création ou de modification d'EPCI. Dans ce cadre, il a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale (la CDCI) le 16 octobre dernier afin de lui présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et l'a transmis à chaque collectivité concernée. Les organes délibérants de chaque

collectivité disposent d'un délai de 2 mois, à compter de la notification pour se prononcer et formuler un avis.

Cette révision du schéma départemental intervient pour tenir compte des modifications apportées notamment par la loi NOTRe.

Les trois grands apports de la loi en matière d'intercommunalité porte sur :

1- Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre :

L'article 33 de la loi codifié à l'article L.5210-1-1 du CGCT prescrit l'augmentation du seuil démographique minimum pour constituer un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Un seul EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la communauté de communes Pays de France (9 880 habitants). Le présent schéma propose donc de la fusionner avec la communauté de communes voisine, qui présente des caractéristiques similaires, à savoir la communauté de communes Carnelle Pays de France.

2- Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération :

De nouvelles compétences obligatoires sont créées. Par exemple, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Certaines ont un délai de prise en charge différencié ou différé :

– les compétences sont toutes prises en charge immédiatement pour les EPCI créés au 1^{er} janvier 2016 ;

– au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015).

3- Un principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes :

Il existait 146 syndicats de communes ou syndicats mixtes dans le Val-d'Oise en 2007. 29 structures ont déjà été supprimées ; il reste 117 syndicats en 2015.

Les syndicats sont amenés à disparaître lorsque les compétences qu'ils exercent sont reprises par les EPCI à fiscalité propre (art. L 5214-21, L 5215-21 et L 5216-6 du CGCT).

En ce qui concerne les compétences eau et assainissement, la loi étend le mécanisme de la représentation-substitution à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Cependant, le principe de représentation-substitution d'une communauté, en lieu et place de ses membres, dans un syndicat, n'est possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à trois communautés au moins à la date du transfert de la compétence.

En revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté, vaut retrait des communes-membres du syndicat.

Parallèlement, le droit commun (l'article L 5211-61 du CGCT) permet de déléguer les compétences eau et assainissement et déchets ménagers notamment à un ou plusieurs syndicats sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville, le Conseil municipal ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise et PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département,

QUESTION N°15

**OBJET : INTERCOMMUNALITE/COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU SERVICE EMPLOI.**

MME MAVEL-MAQUENHEM

La loi NOTRe reconnaît de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération. La compétence « développement économique » devient ainsi obligatoire. Elle est exercée par Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ; cela entraîne également un transfert de charges, lesquelles feront l'objet d'une évaluation lors d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Pour ce qui concerne la ville de Franconville, la prise de compétence par Val Parisis concerne un agent dont le bureau se situe au sein du bâtiment « centre administratif ». Ce local, attaché au service emploi, doit être mis à disposition de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exercice de la compétence "développement économique »,

Cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune de Franconville et la communauté d'agglomération Val Parisis,

Le projet de convention annexé à la délibération décrit le bien mis à disposition et définit les conditions de cette mise à disposition. Il s'agit d'un local de 12 m² comprenant le matériel nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la Liste « Faire Front pour Franconville, le Conseil municipal APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du local du service emploi, valant procès-verbal, annexé à la présente délibération et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du local du service emploi, valant procès-verbal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – représentée par son Président dûment habilité et AUTORISE le comptable public à effectuer toutes écritures comptables nécessaires à cet effet,

QUESTION N°16

OBJET : MARCHÉ 15CM28 - PASSATION DES MARCHÉS DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS DENTAIRES ET AUTRES PRODUITS MÉDICAUX POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ.

M. LANDRY

Les fournitures de dispositifs dentaires et autres produits médicaux pour le Centre Municipal de Santé ont fait l'objet d'un lancement de procédure allotie à bons de commandes.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen. La publicité a été adressée le 10 août 2015 au BOAMP, au JOUE et mise en ligne sur le profil acheteur et le site internet de la ville. La date de remise des offres était fixée au 8 octobre 2015 à 17h.

Il s'agit d'un marché alloti comme suit :

	Désignation
01	FOURNITURE D'ORTHODONTIE En euros Minimum HT 30 000,00 Maximum HT 60 000,00
02	FOURNITURE DE PROTHESES MOBILES En euros Minimum HT 2 000,00 Maximum HT 6 000,00
03	FOURNITURES DIVERSES POUR SOINS ET APPAREILLAGE DENTAIRE En euros Minimum HT 17 000,00 Maximum HT 40 000,00
04	FOURNITURE DE DISPOSITIFS FACONNES POUR L'ORTHODONTIE En euros Minimum HT 10 000,00 Maximum HT 18 000,00
05	FOURNITURE DE DISPOSITIFS COULES POUR PROTHESES FIXES En euros Minimum HT 20 000,00 Maximum HT 33 000,00
06	FOURNITURE DE DISPOSITIFS COULES ET FACONNES PROTHESES ADJOINTES AMOVIBLES En euros Minimum HT 13 000,00 Maximum HT 28 000,00
07	FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES ET NON STERILES POUR L'ACTIVITE MEDICALE ET SOIGNANTE En euros Minimum HT 5 000,00 MAXIMUM HT 10 000,00
08	FOURNITURE DE PRODUITS D'ANESTHESIE ET THERAPEUTIQUES En euros Minimum HT 5 000,00 Maximum HT 17 000,00

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Chaque marché sera conclu pour la période initiale à compter de la notification. Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Un Comité restreint d'ouverture des plis s'est réuni le 12 octobre 2015, puis la Commission d'appel d'offres s'est prononcée le 20 octobre 2015 sur l'agrément des candidatures et a procédé à l'ouverture des offres. Aucun plis n'a été transmis pour les lots n°7 et n°8.

La Commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 15 décembre 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer les marchés.

Au vu des offres analysées, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer chaque lot aux sociétés suivantes :

- le lot n° 1 à la Société RMO
- le lot n° 2 à la Société HENRY SCHEIN
- le lot n° 3 à la Société HENRY SCHEIN
- le lot n° 4 à la Société DENTSPLY GAC EUROPE
- le lot n° 5 à la Société BERTIN NATIONAL
- le lot n° 6 à la Société BERTIN NATIONAL.

La Commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2015 a déclaré infructueux les lots 7 et 8 pour absence de plis. Ces lots seront passés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35 II 3° du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés relatifs à la fourniture de dispositifs dentaires et autres produits médicaux pour le Centre Municipal de Santé comme indiqué ci-dessus et DIT QUE chaque marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Chaque marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

-QUESTION N°17

OBJET : MARCHÉ 15SE48 – MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS ET DES LIEUX PUBLICS.

M. LANDRY

La ville a lancé une procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 30 du code des marchés publics, concernant des missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics.

La publicité a été adressée le 06 octobre 2015 au BOAMP sous le numéro 15-152826 et mise en ligne sur le profil d'acheteur et le site internet de la ville. La date de remise des offres était fixée au 09 novembre 2015 à 17h00.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour la période initiale. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix des bordereaux des prix unitaires.

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

Conformément à l'article 5 du Règlement de Consultation, une négociation peut être engagée avec les trois candidats arrivés en tête.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Cinq candidats ont transmis une offre dans le délai imparti.

Le 17 novembre, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur l'agrément de quatre candidatures et a rejeté une candidature pour capacités financières insuffisantes et a procédé à l'ouverture des quatre offres.

Suite à une négociation engagée avec les trois candidats arrivés en tête, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2015 en vue de se prononcer sur le jugement des offres et d'attribuer le marché.

Au vu des offres analysées, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » pour un montant estimatif annuel de 187 509,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal et DÉCIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché relatif à des missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics avec la société

« SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » sise 12, chemin du Moulin Basset – 93200 SAINT DENIS pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période initiale d'un an. Le marché peut être reconduit par période successive d'une année pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

QUESTION N°18

OBJET : ASSEMBLÉES - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 23/11/2015 au 29/12/2015).

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

- 15-400 : Convention relative à une prestation de « boxe anglaise » au Service Jeunesse.
- 15-401 : Convention relative à une animation « Jeu du monde » au Service Jeunesse.
- 15-402 : Contrat de cession relatif au spectacle « Silence, on tourne » le 18/02/2016 (8512 €).
- 15-403 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable de type F4 rue d'Ermont.
- 15-404 : Convention relative à l'encadrement d'un atelier de danse en amont du spectacle « Silence, on tourne » le 18/02/2016 (240 €).
- 15-405 : Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public conclu avec Cerfal (CFA) dans le cadre du diplôme « auxiliaire de puériculture » de Mme HANOCQ jusqu'au 31/12/2016 (3395 €).
- 15-406 : Contrat de cession relatif au concert de Christophe WILLEM le 11 mars 2016 (10.550 €)
- 15-407 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 15-408 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable.
- 15-409 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel – grande salle – au Cabinet AVCIMMO Ermont pour une Assemblée Générale le 16/12/2015.
- 15-410 : Signature d'une convention avec le Syndicat Emeraude pour la mise en place du compostage en milieu scolaire (à titre gracieux).
- 15-411 : Contrat de formation pour le recyclage – Formateur SST.
- 15-412 : Convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, Gymnase du Bel Air et Gymnase du Moulin.
- 15-413 : Convention avec le collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase Jean-Jacques Mathieu, salle spécialisée de gymnastique, salle d'échauffement Raymond Blaisel, stade Jean Rolland, dojo du C.S.L.
- 15-414 : Convention avec le collège Jean-François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, Gymnase de l'Europe, Salle de tennis de table, Dojo et salle Omnisport du CSL, salle spécialisée de gymnastique Raymond Blaisel et Stade Jean Rolland.
- 15-415 : Convention avec le lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase du Cosec, salle d'échauffement de la salle spécialisée de gymnastique, salle omnisport, dojo et la salle de tennis de table du C.S.L. et stade Jean Rolland jusqu'au 5 juillet 2016.
- 15-416 : Convention avec l'Institution Jeanne d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, Stade Jean Rolland et Gymnase du Cosec.
- 15-417 : Convention avec le collège Marcel Pagnol du Plessis-Bouchard pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale.
- 15-418 : Contrat de maintenance du logiciel de santé Clinidoc (7311 €).
- 15-419 : Contrat de maintenance du logiciel de santé Elisa (4969 €).
- 15-420 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable situé rue d'Ermont pour M. Miroslav DOBRICAN (Association Basket Club Franconville Franconville/Plessis-Bouchard).
- 15-421 : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle « Flying Cow » des 01 et 02/12/2015

- reporté au 31/05 et 01/06/2016 en raison des attentats du 13/11/2015.
- 15-422** : Avenant au contrat de cession relatif au spectacle « E-Generation » du 24/11/2015 reporté au 12/01/2016 en raison des attentats du 13/11/2015 (500 €).
- 15-423** : Marché 15AT44 – Fourniture de bois et dérivés.
- 15-424** : Contrat de maintenance du système de sécurité incendie 32 rue de la Station.
- 15-425** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle 6 – à Applancourt Syndic Franconville pour leur Assemblée Générale de la résidence 102bis/104 rue de la Station le 30/01/2016.
- 15-426** : Marché 15AT45 – Fourniture d'articles de plomberie et de matériel sanitaire.
- 15-427** : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel / Grande salle avec l'Association Syndicale libre du Domaine des Hautes Bruyères Franconville pour leur Assemblée Générale le 17/02/2016.
- 15-428** : Contrat de cession relatif au spectacle de déambulation d'un magicien close-up dans le cadre de l'animation de Noël dans les quartiers le 19 décembre 2015.
- 15-429** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – à l'Association Syndicale Libre « Les Hameaux de Floréal » Franconville pour leur Assemblée Générale du 06/04/2016.
- 15-430** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – au Cabinet Actipole Gestion Cergy Saint Christophe pour l'Assemblée Générale de la Résidence « Les Collines St Marc » des 06/01/2016 et 18/05/2016.
- 15-431** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – au Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville pour l'Assemblée Générale de la Résidence « Le Clos de Franconville » du 08/03/2016.
- 15-432** : Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public conclu avec ADAFA (CFA) des métiers d'agriculture dans le cadre du diplôme « BPA Travaux d'Aménagements Paysagers » de M. VIGNAUD jusqu'au 31/08/2016 (2000 €).
- 15-433** : Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise Sainte Madeleine à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans (228 €/an).
- 15-434** : Contrat de cession relatif au spectacle « Nuit gravement au salut » le 8 mars 2016 (5275 €)
- 15-435** : Convention pour la mise en place d'une salle communale – à titre gracieux – dans le bâtiment hébergeant le centre aéré « Croc'Loisirs ».
- 15-436** : Marché 15BA35 – Entretien et nettoyage des réseaux et équipements d'assainissement dans les bâtiments communaux.
- 15-437** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – au Cabinet Delaporte Gestion Taverny pour l'Assemblée Générale de la résidence Les Bûcherets à Franconville.
- 15-438** : Contrat pour la maintenance du logiciel Millésime Habitat au Service Logement (561 €).
- 15-439** : Signature du contrat pour l'hébergement du logiciel Millésime Habitat destiné au service Logement reconduit annuellement.
- 15-440** : Convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Exupéry / salle polyvalente à l'Atrium Gestion Agence Paris 8 pour l'Assemblée générale de la résidence du Centre le 30/03/2016.
- 15-441** : Avenant n°4 de prolongation de la durée de la convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable à Mme TAOURIT.
- 15-442** : Marché 15ST47 – Location et maintenance de deux machines à affranchir neuves avec balance postale.
- 15-443** : Avenant n°1 au marché n°12RM005 concernant la maintenance préventive et curative des matériels de la cuisine centrale, des offices et du self communal prolongé jusqu'au 31/03/2016.

QUESTIONS DIVERSES

M. USTASE (Faire Front pour Franconville)

Les Résidences rue des Pommiers Saulniers ainsi que celles situées au niveau du 23 avenue des Marais sont fréquemment victimes de cambriolage, de dégradations et d'effractions dans les garages. Les résidents souhaiteraient savoir ce que la Commune compte faire contre ceci ?
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

M. DELATTRE répond que la question de la sécurité relève de l'Etat, dont c'est la mission. De plus, sans l'accord des syndicats de copropriété des résidences concernées, la Police nationale ne peut pas y intervenir.
Il précise que la Police municipale est devenue la police de proximité, mais que les Maires ne peuvent pas assumer toutes les missions de sécurité.
Un système d'entraide entre voisins va être lancé et de nouveaux matériels de vidéo surveillance seront installés pour prévenir les actes de délinquance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Franconville, le 22 janvier 2016

**Le Maire
Sénateur du Val-d'Oise
Francis DELATTRE**

